



Cofinancé par
l'Union européenne

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Voies Navigables de France - Direction de l'Ingénierie et de la Maitrise d'Ouvrage

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage
de Voies Navigables de France

Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de défenses de berges des canaux
d'Ardres et Audruicq

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **14/04/2025 à 12h00**

Depuis le 1er octobre 2018, les candidats doivent obligatoirement et exclusivement transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en utilisant la plateforme de dématérialisation PLACE. L'ensemble des échanges électroniques intervenant en cours de procédure seront également dématérialisés avec PLACE.

Dans le cadre de la présente consultation, VNF impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la base de l'article R 2132-7 du code de la commande publique. Néanmoins, la signature électronique des pièces visées par le présent dossier de consultation des entreprises (notamment l'acte d'engagement) n'est pas imposée.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3-1. Définition de la procédure	4
3-2. Décomposition en tranches et en lots	4
3-3. Nature de l'attributaire	5
3-4. Variantes	5
3-5. Durée du marché et délais d'exécution	5
3-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	5
3-7. Délai de validité des offres	6
3-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	6
3-9. Clauses sociales et environnementales	6
3-10. Confidentialité des documents.....	6
3-11. Conflit d'intérêt.....	6
3-12. Marchés de prestations similaires	6
ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
4-1. Documents fournis aux candidats	7
4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	7
4-3. Composition de la candidature à remettre par les candidats.....	8
4-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	10
ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
5-1. Sélection des candidatures	10
5-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
6-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	12
6-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	12
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Désignation du pouvoir adjudicateur	Voies Navigables de France (VNF) - Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage
Adresse du pouvoir adjudicateur	Voies Navigables de France 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex
Représentant(s) du pouvoir adjudicateur (+ adresse si différente de l'adresse du pouvoir adjudicateur)	Chef de l'Unité Opérationnelle de Lille de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître d'ouvrage ».

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

À la suite des crues exceptionnelles ayant touché le delta de l'Aa durant l'hiver 2023, un diagnostic technique des défenses de berge présentes sur les canaux non navigables d'Ardres et d'Audruicq a été réalisé.

A l'appui du diagnostic, des travaux de défenses de berge vont être réalisés sur les canaux non navigables d'Ardres et Audruicq. Pour assurer les phases études de conception, passation de marché et suivi de travaux, un Maître d'œuvre extérieur sera sollicité.

Ainsi les prestations du maître d'œuvre seront les missions AVP valant PRO, ACT, VISA, DET et AOR ainsi que les missions complémentaires 1 et 2.

En l'état actuel, les deux canaux présentes des défenses de berge dégradées (tunage bois) ou inexistantes, le projet consisterait en la création/restauration de défenses de berge au sein des linéaires de berge ciblés.

Le périmètre concerné est le suivant :

- le canal d'Ardres entre les PK 0.200 et 3.800 en rive droite et entre les PK 1.000 à 1.150 ainsi qu'entre les PK 2.200 au PK 4.600 en rive gauche ;
- le canal d'Audruicq entre les PK 0.000 au PK 2.400 en rives droite et gauche.

Le périmètre de l'opération :

- **Objet technique n°1 (OT1)** : le canal d'Ardres entre les PK 0.150 et 4.600 en rive droite et entre les PK 1.000 à 1.150 ainsi qu'entre les PK 2.200 au PK 4.600 en rive gauche ;
- **Objet technique n°2 (OT2)** : le canal d'Audruicq entre les PK 0.000 au PK 2.400 en rives droite et gauche.

La mission confiée au MOE est constituée des éléments de mission définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique et complétés dans les annexes au CCP. Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des **parties techniques**.

Les prestations feront l'objet d'un marché non fractionné conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Les OT n°1 et 2 comprend les missions de Moe en phase de conception, les deux missions complémentaires, la passation de contrats de travaux et le suivi de travaux pour les deux objets techniques :

AVP valant PRO	Les études d'avant-projet et projet
MC 1	Dossiers réglementaires (loi sur l'eau, espèces protégées...) y compris accompagnement jusqu'à la validation réglementaire et l'obtention des autorisations.
MC 2	Diagnostic et études géotechniques approfondies
ACT	L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
VISA	Le visa des études d'exécution
DET	La direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont jointes en annexe au dossier de consultation.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux initiaux par le maître d'ouvrage est de 4 500 000 € HT valeur novembre 2024, cette valeur constitue le montant maximum de travaux estimé au stade de l'Etude Préliminaire. Ce coût total se répartit comme suit :

- Objet technique N°1_Restauration des défenses de berges du canal d'Ardres : 2 420 000.00 € HT
- Objet technique N°2_Restauration des défenses de berges du canal d'Audruicq : 2 080 000.00 € HT

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas fractionné et comporte les missions désignées ci-après :

Objet technique	Désignation des missions
OT 1&OT 2	AVP valant PRO, MC1, MC2, ACT, VISA, DET, AOR

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

3-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R 2142-19 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage ;
- Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

3-4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent répondre à la solution de base et présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. À défaut, son offre sera jugée irrégulière.

3-5. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché court de sa notification à la plus tardive des dates suivantes :

- L'expiration du/des délai(s) de "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A. prévue à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux) des derniers travaux ;
 - La levée de la dernière réserve ;
 - L'instruction du dernier mémoire de réclamation des entreprises ;
 - Le traitement du dernier contentieux ou/ et du Décompte Général Définitif ;
- ou lorsque le RPA décide que les obligations contractuelles du MOE sont globalement remplies.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le RPA, sur demande du MOE.

Les stipulations correspondantes figurent aux articles 6 et 8-2 du CCP.

Dans ces conditions, la durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 22 mois selon les hypothèses suivantes :

- 1,5 mois d'études de conception
- 1,5 mois d'ACT
- 7 mois de travaux (dont 2 mois de préparation)
- 12 mois de GPA

La durée estimative n'est pas engageante contractuellement.

3-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

3-9. Clauses sociales et environnementales

3-9.1 Clauses sociales

Non concerné.

3-9.2 Clauses environnementales

Les dispositions environnementales sont précisées au sein des objets de mission AVP valant PRO et MC1 (utilisation de techniques végétales, respect de la réglementation en vigueur).

3-10. Confidentialité des documents

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

3-11. Conflit d'intérêt

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont dévolues, le titulaire du présent marché ne pourra candidater aux différents marchés publics prévus au cahier des charges et le cas échéant à d'autres consultations associées au projet risquant de compromettre son indépendance et sa loyauté.

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avèreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

3-12. Marchés de prestations similaires

Sans objet

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat « PLACE »).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

4-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des maîtres d'œuvre est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- **Pièces contractuelles**
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
 - Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
 - Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG-MOE et CCAG-Travaux à partir de la phase DET) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance.
- **Pièces non contractuelles**
 - La décomposition analytique ;
 - Les annexes au DCE :
 - a) Rapport Etudes Préliminaires concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des défenses de berges des canaux d'Ardres et d'Audruicq
 - b) Etat des lieux écologique initial sur les zones d'intervention des canaux d'Ardres et d'Audruicq
 - c) Données bathymétriques et topographiques
 - Le mémoire technique du candidat. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de contractualiser tout ou partie du mémoire.

4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site

www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le cadre de la décomposition analytique de la rémunération**, complété et signé ;

- **Les documents explicatifs**,

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif composé d'une :

- 1) **Note technique** de 10 pages maximum annexes comprises (hors CV), rédigée en Arial 10, qui comprendra une présentation complète de l'équipe spécifique dédiée à la réalisation de l'ensemble des missions de Moe, un organigramme de l'équipe dédiée et les interactions entre les différents intervenants éventuels ainsi que la répartition de leurs tâches (cotraitant et sous-traitant inclus) ainsi que les CV détaillés des membres de l'équipe en annexe.
- 2) **Note méthodologique** de 20 pages maximum, rédigée en Arial 10, qui comprendra la compréhension de l'opération, l'analyse des points critiques de la mission (modalités de choix du site d'implantation, enjeux spécifiques, ...), les réponses apportées argumentées quant à ces points critiques, les méthodes pour la réalisation des différents éléments de mission et un planning prévisionnel.

Attention : l'intégralité des documents et informations listée ci-dessus doivent être remis par le candidat, à défaut son offre sera jugée incomplète et irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code la commande publique.

4-3. Composition de la candidature à remettre par les candidats

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4-3.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Listes des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation	Non
OPQIBI 0331 : Direction de l'exécution des travaux	Non
OPQIBI 1002 : Etude de projet complexe en géotechnique	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4. Le candidat doit joindre un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être obtenus sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : <http://www.finances.gouv.fr>.

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé un pli incomplet de le compléter dans un certain délai. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours et devra être identique pour tous les candidats (selon les dispositions de l'article R 2144-1 et suivants du code de la commande publique). Au-delà de ce délai, les candidatures demeurantes incomplètes seront d'office rejetées.

4-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché.

À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-9.1 du CCP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

5-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

5-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Le RPA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique, notée sur 60 points (note Nt), sera appréciée au regard des sous-critères suivants :</p> <p>Sous-critère 1 : Équipe (20 points) Une note technique de 10 pages maximum, notée sur 20 points.</p> <p>Cette note comprendra une présentation complète de l'équipe spécifique dédiée à la réalisation de l'ensemble des missions de Moe, un organigramme de l'équipe dédiée et les interactions entre les différents intervenants éventuels ainsi que la répartition de leurs tâches (cotraitant et sous-traitant inclus) ainsi que les CV détaillés des membres de l'équipe en annexe.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'adéquation de l'équipe au contexte du projet</p>	60 points

Critère d'attribution	Pondération
<p>et aux compétences nécessaires en résultant (génie civil et génie végétal, géotechnique, études réglementaires, suivi de chantier...).</p> <p>Cette note devra obligatoirement comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organigramme de l'équipe projet présentant pour chaque intervenant les compétences spécifiques nécessaires à la bonne réalisation des missions suivant les compétences. • Les curriculums vitae de l'ensemble des personnes de l'équipe projet (2 pages maximum par CV). • Le plan d'assurance qualité adapté au projet • L'organisation des contrôles internes et externes • La cohérence de l'offre dans son organisation et dans le temps passé. Ce critère sera apprécié au regard de la sous-décomposition des prix en temps passé par mission, complétée par le candidat. <p>Sous-critère 2 : Méthodologie/planning (40 points)</p> <p>Une note technique méthodologique de 20 pages maximum annexes comprises, rédigée en Arial 10, notée sur 40 points.</p> <p>Cette note comprendra la compréhension de l'opération, l'analyse des points critiques de la mission (modalités de choix du site d'implantation, enjeux spécifiques, ...), les réponses apportées argumentées quant à ces points critiques, les méthodes pour la réalisation des différents éléments de mission et un planning prévisionnel.</p> <p>Cette note devra obligatoirement comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse des risques relative aux différents types de mission à effectuer pour assurer la maîtrise des choix techniques, des coûts et des délais. • Les dispositions prévues pour assurer la qualité des prestations en phase conception et réalisation, ainsi que pour les dossiers réglementaires. • Un planning prévisionnel par objet technique. <p>Chaque planning comprendra les différents éléments de missions, les délais de validation, les investigations complémentaires et la mise en œuvre de missions complémentaires.</p> <p>L'analyse du critère sera également appréciée au regard de la cohérence de la proposition avec les temps passés par mission en fonction du degré de complexité et l'importance des travaux.</p>	
<p>Le critère « prix », noté sur 40 points (Note N_p), sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante en utilisant la formule suivante :</p> $N_p = 40 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <p style="padding-left: 40px;">MOMD : Montant de l'offre la moins disante</p> <p style="padding-left: 40px;">MOJ : Montant de l'offre jugée</p> <p>est arrondi à 2 chiffres après la virgule.</p>	40 points

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement sur la plateforme PLACE.

6-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence CP25-004.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

6-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

6-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais Commande publique 37 rue du Plat - BP 725 59034 Lille Cedex</p>
<p>Copie de sauvegarde pour : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux zones de stationnement fluvial à Arleux (création et restructuration – confluence canaux de la Sensée et du Nord)</p>
<p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :</p>
<p>« NE PAS OUVRIR »</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les jours et heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

6-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 6-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Lille

Adresse : 5 rue Geoffroy

Code postal : 59014 Ville : LILLE Cedex

Pays (autre que France) :

Téléphone : 0359542342 Télécopieur : 0359542445

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse Internet (URL) :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.